

IMPACT ET MESURES ASSOCIEES

On peut identifier deux niveaux d'impact environnemental par rapport au projet. L'étude d'incidence faune/flore réalisée par le bureau d'études Ecogee est présentée en annexe.

- **Evacuation de déchets** placés dans une zone de la parcelle forestière par un tiers inconnu. Il s'agit essentiellement de grillages pour volières à petits gibiers, électroménagers, tôles, et objets de la vie quotidienne, représentant plusieurs m³.

- **Construction de l'enclos des loups et leur élevage**
L'enceinte de l'enclos des loups sera infranchissable par des petits et grands mammifères ne pouvant grimper le long du grillage. L'enclos ne sera par contre pas imperméable pour les petits mammifères susceptibles de grimper ainsi que pour les oiseaux et les chiroptères.

La zone envisagée pour l'implantation (4200 m²) ne comprend pas de gîte au sol et les arbres qui seront présents dans l'ensemble sont de très faible envergure et donc inaptes pour servir de gîte.

Notre expérience montre que la présence du loup captif n'impacte pas l'occupation de l'espace par les ongulés vivant à proximité de l'enclos. C'est le cas notamment au Parc Argonne Découverte. C'était le cas aussi au parc de Sainte Croix, où un des enclos des loups était conçu dans l'enclos des cervidés. Les expériences sur ce sujet de Mme Eve Wespy, et M Anthony Kohler, tous les deux capacitaires dans des parcs exploités en zones rurales sont présentées ci-dessous. Le point de vue de Michel Hénault, biologiste québécois est aussi présenté dans cette même partie.

En synthèse de ces éléments, nous pouvons conclure que l'impact de la présence de loups captifs sur les populations de gibiers sera nul.



Eve EL HOUARI
Capacitaire
Parc Animalier des Monts de Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
23000 GUERET

Anne FREZARD
Capacitaire
Parc Argonne Découverte
RD946 Bois de Roucy
08250 OLIZY-PRIMAT

Ste Feyre le 9 mars 2023,

Madame FREZARD,

Pour donner suite à votre demande concernant l'impact de l'implantation d'enclos accueillant des loups sur la faune sauvage et le gibier, voici un résumé de notre propre expérience.

Le Parc Animalier des Monts de Guéret a été implanté en 2001 dans le Massif Forestier de Chabrières.

Avant la fermeture des clôtures périphériques, des battues ont été organisées afin d'être sûr de ne pas enfermer de gibier dans l'enceinte du Parc. Depuis, des battues administratives sont organisées très régulièrement autour du parc pour déloger le gros gibier (chevreuils, sangliers) qui vient se réfugier le long de nos clôtures.

Nous avons régulièrement des traces de passage de blaireaux et renards sous nos portails. Et pour la petite anecdote nous avons une renarde qui s'est installée avec ses petits plusieurs années de suite à quelques mètres de la tanière d'une de nos louves reproductrices. Présence permanente dans l'enceinte du parc d'écureuils, de martres, de passereaux et en période de chasse, de faisans.

Nous avons pour habitude de nourrir régulièrement nos meutes avec des grosses carcasses de viande (moutons, globes et épaules de vache). Ce mode de nourrissage profite aux rapaces et corvidés qui viennent se servir une fois les loups repus.

Après plus de 20 ans d'existence, nous avons remarqué quelques changements principalement au niveau des oiseaux.

Une trentaine de Grands Corbeaux se sont installés en 2014 à quelques centaines de mètres.

Présence deux fois par an du Milan Noir et du Milan Royal pendant plusieurs semaines.

Cette année nous avons également eu de la reproduction de Milan Noir à proximité du Parc.

En espérant que ces quelques informations sur notre situation vous seront utiles.

Je vous prie d'accepter, Mme FREZARD, mes sincères salutations.

LOUPS DE CHABRIÈRES
Parc Animalier
des Monts de Guéret



Anthony Kohler
Directeur Zoologique
Capacitaire : 2022 DDPP 436 / 2022 DDPP 437

Parc Animalier de Sainte Croix
Domaine de Sainte Croix - 57810 Rhodes

A Rhodes, le 12 mars 2023,

A qui de droit,
Madame, Monsieur,

Anne Frézard m'a consulté pour avoir mon retour d'expériences sur l'impact de loups captifs sur la faune sauvage environnante.

Ayant une expérience depuis plus de 15 ans avec des loups captifs sur 4 sites différents, en France et en Belgique, notamment avec des enclos en zone d'immersion de cervidés au Parc Animalier de Sainte Croix et au Domaine des Grottes de Han, je peux affirmer que la présence des meutes n'a pas eu d'effets négatifs sur le mode de vie des ongulés.

La présence de loups, même captifs, peut susciter des craintes de la part des chasseurs, qui ont peur que la présence du canidé fasse fuir le gibier. Les réalisations des plans de chasse sur les parcelles avoisinantes des structures concernées n'ont été en aucun cas impactées par la présence des loups. En effet, la peur du loup n'est pas innée pour le gibier : elle s'acquiert avec l'expérience. Ces éléments sont bien décrits dans les analyses préliminaires du Programme Prédateurs Proies de l'OFB, ayant bien montré que la réaction des proies, se faisait à posteriori et avait une durée limitée dans le temps.

Mon expérience ainsi que le fonctionnement des parcs animaliers en milieu naturel montrent que les ongulés sauvages restent à proximité des zones d'élevage de loups sans modifier leur schéma d'utilisation de l'espace.

Je reste à votre disposition pour de plus amples échanges sur le sujet si cela s'avère nécessaire.

Bien cordialement,

Anthony Kohler



Bonjour madame Frézard,

En réponse à votre question sur l'impact éventuel de la mise en place d'un élevage de loup sur le comportement du gibier, je vous invite à considérer l'avis suivant.

Il serait étonnant que le gibier quitte le secteur. Ce ne serait pas à son avantage, les zones ainsi délaissées offrant en peu de temps une ressource alimentaire disponible en bonne quantité si elle n'est pas broutée. Si on examine les réactions du bison et du wapiti à l'introduction du loup au parc Yellowstone (Laundré et al. 2001), on peut voir comment ces espèces ont réagi face à l'arrivée d'un nouveau prédateur (le coyote et l'ours étant déjà présents). Les mâles des deux espèces ne changent pas leur quête alimentaire, il est trop important pour eux d'être en bonne condition physique pour augmenter leur succès reproductif. Dans le cas des femelles, seules les ~~wapities~~ suitées ont augmenté leur niveau de vigilance, les ~~wapities~~ non suitées et les bisons suitées ou non n'ayant pas changé beaucoup le leur. Cette différence provient selon les auteurs de la plus haute probabilité de rencontre avec le prédateur et une réévaluation de cette nouvelle source de létalité plus importante pour ce segment que pour les trois autres.

Cette étude de l'impact de l'arrivée du loup sur le comportement du gibier en milieu naturel suggère donc que le gibier ne quitte pas le secteur mais ajuste plutôt le temps consacré à son alimentation relativement à celui consacré à la surveillance de la présence éventuelle d'un prédateur associée à un risque de mortalité ; seulement les femelles suitées ont montré un ajustement à la présence d'un nouveau prédateur. Dans le cas d'un élevage de loup au Four à Chaux, il n'y a pas d'évidence qui suggère une réaction du gibier. Celui-ci n'a aucune connaissance de ce risque de prédation et seuls les hurlements occasionnels des loups signaleront sa présence. Celle-ci n'étant associée à aucune mortalité, ce nouveau son deviendra rapidement partie de l'environnement. Le gibier est certainement plus attentif à la présence d'humains et des routes qui circonscrivent la forêt.

Souhaitant le tout utile, je vous prie d'accepter mes cordiales salutations.

Michel Hénault, biologiste, ~~M.Sc.~~

ABQ #1216

Référence citée

~~Laundré, J.W., I. Hernández et K.B. Altendorf. 2001. Wolves, elk, and bison - reestablishing the 'landscape of fear' in Yellowstone National Park, U.S.A. Can. J. Zool. 79:1401-1409. DOI-10.1139/cjz-79-8-1401~~

- **Coupes d'arbres**

Il n'y a pas de défrichage à réaliser étant donné que seul le périmètre de l'enclos des loups est concerné par un léger déboisement. La vocation forestière est conservée. Le lieu d'implantation de l'enclos a été défini pour limiter la coupe d'arbres. Le diamètre de ceux malgré tout placés sur le tracé de la clôture auront un diamètre inférieur à 15 cm. La mise en place des clôtures nécessite avant tout un débroussaillage. Des sites potentiels pour l'implantation de la mare (20 m²) ne nécessitant pas de coupes d'arbres sont nombreux. Quelle que soit la date à laquelle l'autorisation d'ouverture sera délivrée, la coupe aura lieu entre novembre et février.

Il est à noter qu'une enceinte grillagée (conforme à l'article 2 de l'arrêté du 25 mars 2004) a été réalisée autour de la parcelle, suite à l'accord obtenu auprès du service instructeur.

Cette enceinte, de 1.80m de haut, a été réalisée en ursus lourd (diamètre 2.5 mm, mailles progressives). Elle empêchera l'évasion des loups si jamais lors enclos principal venait à être détruit.

Ce grillage permet aussi d'interdire aux personnes de circuler sur la propriété sans autorisation.

Il permet, en revanche, le passage de petits mammifères, notamment des espèces protégées comme les hérissons ou les écureuils.

Les arbres pouvant servir de gîte pour chiroptères ont été conservés, tout comme les sujets volumineux situés le long de la route.

Une intégration paysagère sera mise en place le long de la route pour diminuer au maximum l'impact visuel de la clôture. Il s'agira de plantations d'arbustes de type cornouillers, églantiers, fusains, noisetiers, charmes, aubépine, genets.

Tableau récapitulatif des mesures ERC

Type de travaux	Evitement	Réduction	Compensation
Coupe d'arbres	Rechercher, repérer et marquer tous les arbres d'intérêt écologique, susceptibles en particulier d'abriter des espèces protégées (Chiroptères, Oiseaux cavicoles, Insectes xylophages...). Ces arbres seront évités à l'occasion de la Mise en place de la clôture. Coupe des arbres et arbustes situés à l'emplacement de la future clôture réalisée en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 31 juillet). À noter cependant qu'aucun nid, ni trou de pic n'a été observé dans ce secteur.	Coupe limitée au linéaire des clôtures nouvellement installées : 260 m linéaires pour le périmètre de l'enceinte et l'enclos.	Installation de nichoirs
Pose de clôtures	La parcelle de l'enclos ne comprend pas de gîtes, les rares gros arbres sont conservés	Passage pour les espèces protégées toujours possible	
Evacuation de déchets	Enlèvements des dépôts de déchets, potentiellement occupés par des Reptiles, pendant entre le 15 mars et le 15 octobre		Installation de gîte pour reptiles (trous de 1m3 remplis de terre, fumier, feuilles mortes, pierres et branches)

RESULTATS DES ETUDES HYDROGEOLOGIQUES ET COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A LA LOI SUR L'EAU

Deux études réalisées par le bureau d'études Anteagroup ont été réalisées. Il s'agit d'une étude hydrogéologique, avec caractérisation du forage d'alimentation en eau et d'une étude portant sur la loi sur l'eau et un complément d'information concernant le forage.

Ces études sont présentées en annexe.

La pompe actuelle d'une capacité de 3m³/h permet une exploitation correcte du forage. La ressource en eau semble suffisante par rapport aux besoins

Aucune incidence d'est à prévoir sur les ouvrages ni sur le plan d'eau situé à proximité.

Les préconisations sont les suivantes :

- Nettoyer les installations

- Mettre en place des mesures de protection de la tête du forage
- Traiter l'eau avant utilisation (changer les filtres en place)
- Réaliser une analyse d'eau au robinet.

Le complément d'étude conclut sur le fait que l'incidence est négligeable en phase chantier.

Il y a des incidences mineures en phase opérationnelle : il faudra veiller à aménager le terrain pour éviter le ruissellement des eaux de lavage de l'enclos et des effluents produits par l'élevage des animaux. Il est à noter qu'un enclos à loups n'est pas nettoyé à l'eau. Seules les déjections et les restes alimentaires sont enlevés.